

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2019/07/06-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 06/07/2019,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

**Vu** le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020**

Le conseil d'administration approuve pour l'année 2019-2020 l'attribution d'une prime de charges administratives conformément aux dispositions de la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2019

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

**DATE AFFICHAGE :** 28/08/2019

## Note relative à l'attribution de la prime de charges administratives 2019-2020

**Le conseil d'administration est, conformément aux propositions de la présente note, invité à délibérer sur :**

- **La proposition des fonctions ouvrant droit à la prime et les taux maximum d'attribution de cette prime**

### Objet

La présente note vise à accompagner la soumission au conseil d'administration d'une proposition de délibération concernant les taux maxima attribués aux fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020.

Cette délibération exclut tout élément individuel comme le prévoit le décret.

### Rappel réglementaire sur la PCA

La prime de charges administratives est réglementée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

L'objet et bénéficiaires sont définis par l'article 2 du décret :

*Une prime de charges administratives, non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires [et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires] ou à certain personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.*

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime sont arrêtés ou modifiés par le directeur, au début de chaque année universitaire après avis du conseil d'administration (article 3 du décret susmentionné).

### Montant global maximum attribué aux PCA pour l'année 2019-2020

Le montant global maximum proposé pouvant être attribué aux PCA pour l'année 2019-2020 est évalué à 75 000 €, contre 63 600 € en 2018-2019.

## Bénéficiaires

S'agissant des bénéficiaires, les plafonds d'attribution attribués à chaque fonction ouvrant droit à une PCA pour l'année universitaire 2019-2020 est formulée ci-après.

La liste des responsabilités est enrichie de la fonction de « direction déléguée du dispositif d'alternance », priorité des prochaines années, le développement de l'alternance, a justifié le recrutement d'un enseignant dédié (arrivée au 1/09/2019).

L'enveloppe allouée aux fonctions de « référent » est revalorisée, en raison du nombre de bénéficiaires (actuellement 2 potentiellement 4) et des travaux produits.

Fonctions	Plafond (annuel en €)
Responsabilité de direction (Délibération n°2015/6/6-1 : anciennement libellée PCA de performance dans le pilotage et le management de l'Institut)	15 000
Responsabilité de membre de l'équipe de direction Anciennement libellées (2015-2016) : Responsabilité de direction adjointe de l'institut Responsabilité de direction de la formation et des études Responsabilité de direction de la recherche et de la valorisation Responsabilité de direction des relations extérieures et de la vie étudiante (Délibération n° 2015/12/12-3)	12 000
Responsabilité de direction déléguée à l'alternance et à la professionnalisation	8000
Responsabilité de référent (Délibération n° 2016/4/2-3)	4 000

## Attribution de la prime

Les décisions individuelles d'attribution ainsi que les montants individuels sont de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint dans la limite de la dotation déterminée par le conseil d'administration.

## Conversion de PCA

Modalités de conversion (article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990)

« Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration ».

A ce titre, les bénéficiaires devront déposer une demande écrite auprès du directeur. Cette demande, si elle est accordée, devra impérativement et dans les meilleurs délais, être transmise au service des ressources humaines.

Il convient de noter toutefois que les directeurs d'unité de formation et de recherche qui bénéficient de la décharge de service d'enseignement prévue au septième alinéa de l'article 7 du décret du 6 juin 1984 ou à l'article 1er du décret du 17 septembre 2003 peuvent être autorisés à convertir leur prime de charges administratives en décharge de service d'enseignement sous réserve que l'ensemble de ces décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

### Règles de liquidation

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par le directeur après avis du conseil d'administration restreint
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels
- Les PCA sont mise en paiement après vérification d'éventuelles décharges. Dans ce cas le droit à PCA est réduit à concurrence de la décharge.
- Calendrier de versement : mensuel (sauf « référent », trimestriel)

### Bilan PCA 2018-2019

Le total des PCA ayant été versées au cours de l'année 2018 -2019 est le suivant :

	Plafonds de la prime votés pour 2018-2019	Montants retenus par le conseil d'administration restreint
Responsabilité de direction	15 000 €	15 000 €
Responsabilité de membre de l'équipe de direction	48 000 €	35 975 €
Responsabilité de référent	600 €	600 €
<b>Total</b>	<b>63 600 €</b>	<b>52 176 €</b>